

Conditions Générales du dispositif Corrèze Rénovation Énergétique

1. Présentation du dispositif Corrèze Rénovation Énergétique

Les présentes conditions générales d'utilisation (« CGU ») s'imposent à tout bénéficiaire du dispositif Corrèze Rénovation Énergétique.

Ce dispositif permet selon la typologie de projet de rénovation thermique :

- La réalisation d'un audit énergétique gratuit (sous conditions) pour tous les Corrèziens propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, locataires (avec accord préalable et écrit du propriétaire) dont le logement est éligible aux modalités de la "rénovation énergétique globale" (conditions ci-dessous),
- Un accompagnement complet dans la démarche de rénovation thermique du logement éligible avec une mobilisation d'entreprises partenaires (qualifiées Reconnues Garanties de l'Environnement) du dispositif, pour une évaluation technique et financière du projet retenu par l'utilisateur,
- Une mobilisation de l'ensemble des financements publics possibles en cohérence avec le schéma de rénovation thermique retenu par l'utilisateur ainsi que des modalités et exigences des différentes aides publiques possibles (nationales et locales) au moment de leur demande,
- Pour les demandeurs dont le logement n'est pas éligible à la rénovation énergétique globale, un accompagnement par les entreprises partenaires du dispositif et une mobilisation des aides financières correspondantes au projet de l'utilisateur.

2. Conditions d'éligibilité au segment "rénovation énergétique globale"

L'accès au dispositif est ouvert à toute personne dont le logement à usage d'habitation est situé sur le territoire du département de la Corrèze.

Lors de l'inscription au service, le demandeur précise, dans le cadre d'un questionnaire en ligne, les éléments factuels permettant la détermination de l'éligibilité du logement :

- Période de construction,
- Surface habitable du logement,
- Sources d'énergie des systèmes de production de chaleur et typologie,
- Typologies de structure du bâtiment (nature des parois opaques/vitrées, verticales et horizontales),
- Étiquette énergétique du logement si connue,

- Travaux d'économie d'énergie déjà effectués dans le logement dans les 10 dernières années,

Le demandeur s'engage à fournir des informations exactes dans la mesure de ses connaissances. L'ensemble des données fournies permettront d'identifier les bâtiments considérés comme "passoires énergétiques" et donc éligibles à la "rénovation énergétique globale".

3. Prise en charge des usagers

Lorsque le demandeur finalise son inscription, il est informé immédiatement par courriel et sms de l'éligibilité ou non de son logement au segment "rénovation énergétique globale".

Un numéro de dossier est attribué automatiquement à chaque usager ayant réalisé une inscription au dispositif Corrèze Rénovation Énergétique sous la forme **CRE-AA{entry_id}**, **(AA étant les deux derniers chiffres de l'année en cours)** ce numéro d'identification est à conserver tout au long de la prise en charge.

Lorsque le projet est éligible au segment "rénovation énergétique globale", l'usager s'engage à fournir son dernier avis d'imposition connu ainsi que le mandat Ma PrimeRenov dûment complété avant la réalisation de l'audit énergétique. Sans retour de ces documents correctement complétés, l'inscription de l'usager ne sera pas considérée comme finalisée.

Les partenaires de l'opération s'engagent à rappeler les usagers éligibles ayant finalisé leur inscription dans un délai de 7 jours ouvrés suivant l'inscription. Les usagers n'étant pas éligibles sont, eux aussi recontactés dans un délai de 15 jours ouvrés suivant l'inscription.

Lors de ce rappel, un opérateur redéfinit les contours du projet de l'usager et lui indique le déroulement des étapes futures dans le cadre du dispositif.

Cas particulier des logements situés dans un bâtiment collectif

Lors du rappel de l'usager, le partenaire l'informerait de l'existence des dispositifs de rénovation globale des bâtiments collectifs et lui conseillera de prendre attache avec son syndic de copropriété ou le propriétaire du bâtiment afin d'envisager cette solution.

Si l'usager confirme sa volonté de vouloir traiter individuellement son logement, sous réserve de son éligibilité, un audit énergétique individuel sera effectué avec pour objectif de proposer des scénarios de travaux sur le logement.

Dans le cadre du segment "rénovation énergétique globale"

Si, l'usager est éligible, un audit énergétique est effectué par un bureau d'étude RGE partenaire de l'opération. L'audit énergétique pourra être, selon les conditions de ressources, potentiellement financé, à condition que l'usager réalise, à la demande de l'opérateur, l'ensemble des démarches nécessaires à la complétude du dossier « MaPrimeRenov » (Cf. article 7. Engagements et responsabilités) et réalise simultanément une opération éligible au dispositif "MaPrimeRenov).

L'audit élaboré sous méthode THCEX ou 3CL, réalisé in situ, mettra en évidence l'état des lieux énergétique du logement et dégagera 3 scénarios de travaux avec pour objectifs une atteinte de 35 % de gain énergétique dans le scénario1, une atteinte de 55% de gain

énergétique pour le scénario 2 et une atteinte de l'objectif Bâtiment Basse Consommation (BBC) pour le scénario 3.

Chaque scénario identifie les travaux correspondants ainsi qu'une évaluation des coûts et des financements publics mobilisables.

L'utilisateur reçoit, par courrier, l'audit énergétique, un récapitulatif des scénarios de travaux et une évaluation des restes à charge par scénario.

Après un temps de réflexion, l'utilisateur est recontacté pour déterminer le projet de travaux retenu et enclencher la phase opérationnelle.

Avec accord de l'utilisateur, les entreprises partenaires du dispositif sont mobilisées pour élaborer les devis quantitatifs et estimatifs sur la base des recommandations de l'audit (systèmes et performances intrinsèques des matériaux isolants).

À ce stade, l'utilisateur a la possibilité de faire appel à une entreprise RGE de son choix, mais toujours dans le respect des préconisations techniques de l'auditeur.

Si l'utilisateur fait appel à une entreprise non partenaire de l'opération, les financements possibles, dans le cadre du projet, seront à déduire des factures. L'utilisateur devra alors faire l'avance des frais avant versement des aides financières disponibles.

À la lecture des devis réalisés, l'utilisateur accepte ou non ces propositions. S'il les accepte, il s'engage à donner mandat au partenaire de l'opération, Objectif éco Énergie pour rechercher en son nom, l'ensemble des aides publiques connues et disponibles pour son projet.

Après la phase travaux, l'utilisateur reçoit l'ensemble des factures desquelles seront déduites des aides financières dont il bénéficie (si travaux réalisés par entreprises partenaires).

Si le bénéficiaire choisit le scénario 2 ou 3 de l'audit énergétique, dans le cadre d'une rénovation globale (au sens de la fiche standardisée d'opération TH164), un contrôle sera effectué par un tiers vérificateur in situ avant le début de tout travaux, la conformité des informations détenues dans l'audit et, après travaux, un second contrôle pour vérifier la bonne réalisation des travaux.

Dans le cadre du segment "rénovation par acte simple"

Si, l'utilisateur n'est pas éligible à la "rénovation énergétique globale", en sortie de questionnaire, il est prévenu par courriel.

Un opérateur rappellera l'utilisateur (sous 15 jours ouvrés) pour prendre connaissance de son projet de travaux et lui proposera un accompagnement spécifique.

Après conseil et détermination des améliorations possibles l'opérateur proposera la visite au domicile de l'utilisateur d'entreprises partenaires de l'opération pour un chiffrage quantitatif et estimatif des travaux retenus. À ce stade, l'utilisateur a la possibilité de faire appel à une entreprise RGE de son choix.

Une fois les travaux évalués, l'utilisateur donne mandat au partenaire de l'opération, Objectif Eco Énergie qui, en son nom mobilisera l'ensemble des aides financières possibles et connues pour mener à bien son projet.

Après la phase travaux, l'utilisateur reçoit l'ensemble des factures desquelles seront déduites des aides financières (si travaux réalisés par entreprises partenaires).

4. Prestations connexes

L'accompagnement proposé dans le cadre du dispositif "Corrèze Rénovation Énergétique" est entièrement gratuit sous les termes précédemment évoqués dans le présent règlement. Au demeurant, certaines prestations complémentaires peuvent être réalisées. Dès lors, il y aura facturation d'une prestation supplémentaire par le bureau d'étude auditeur.

- Scénario supplémentaire

Dans le cadre du dispositif Corrèze Rénovation Énergétique, l'utilisateur reçoit avec l'audit, trois scénarios de travaux. Tout scénario supplémentaire demandé par l'utilisateur fera l'objet d'une prestation supplémentaire facturable par l'auditeur à l'utilisateur.

- Créations de surfaces

Les aménagements considérés comme des agrandissements (créations de combles aménagés, aménagements de garages...) ne sont pas pris en charge dans le cadre du dispositif. Dans le cas où l'utilisateur souhaite cependant l'intégrer au projet, celui-ci fera l'objet d'une prestation supplémentaire facturable par l'auditeur à l'utilisateur.

- Modification de scénario

Il est vivement conseillé à l'utilisateur de préparer la visite de l'auditeur en formulant le maximum de questions et en lui détaillant ses besoins ou desideratas lors de l'audit. Toutes modifications conséquentes du projet pourront faire l'objet d'une prestation supplémentaire facturable par l'auditeur à l'utilisateur.

- Absence lors du rendez-vous

Le rendez-vous au domicile de l'utilisateur est fixé d'un commun accord. Toute absence non justifiée ou non-annulée dans des délais raisonnables pourra faire l'objet d'une prestation supplémentaire facturable par l'auditeur ou l'entreprise partenaire de l'opération à l'utilisateur.

Prêt à taux zéro (PTZ)

L'usage de l'audit énergétique réalisé dans le cadre de "Corrèze Rénovation Énergétique" est exclusivement réservé au dispositif détaillé dans ce règlement.

5. Modification du dispositif

Les termes des présentes conditions générales d'utilisation peuvent être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au dispositif, de l'évolution de la législation ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

6. Informations et données personnelles

Le Conseil Départemental de la Corrèze s'engage à ce que la collecte et le traitement de données à caractère personnel, effectués à partir formulaire Corrèze Rénovation Énergétique, soient conformes à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (RGPD). Ainsi, sauf stipulation contraire directement mentionnée sur le formulaire de saisie de données, les adresses électroniques collectées ne font l'objet d'aucune cession à des tiers de la part du Conseil Départemental de la Corrèze. Le formulaire précise de façon spécifique sur le traitement des données collectées :

- Les finalités du traitement (objet du traitement),
- Données traitées,
- Les destinataires des données,
- La durée de conservation des données,
- Vos droits sur les données collectées.

Ainsi, chaque usager est invité à en prendre connaissance avant toute validation de formulaire. Pour en savoir plus sur la protection des données et les droits des usagers en la matière, veuillez consulter la page suivante <https://www.correze.fr/protection-des-donnees> (lien également référencé sur la page internet Corrèze Rénovation énergétique).

7. Engagements et responsabilités

L'utilisateur s'engage à répondre avec exactitude au questionnaire en ligne et aux demandes formulées par l'opérateur du dispositif ainsi qu'au technicien auditeur lors de sa visite in situ. L'utilisateur s'engage à fournir les informations et documents dûment renseignés nécessaires au bon déroulement du projet (documents officiels, mandats, dossiers d'aides précédemment dont l'utilisateur aurait été bénéficiaire ainsi que la prise en charge du projet de rénovation par une autre structure publique...).

L'audit énergétique pourra faire l'objet d'une mobilisation d'un financement MA Prime Renov par l'utilisateur sous condition d'une attribution simultanée pour au moins une dépense éligible et de ses conditions de ressources prévue à l'annexe 1 du décret n°2020-26 du 14 janvier 2020

Dans le cas où l'utilisateur ne permet pas la validation du dossier en ne répondant pas à ces demandes, le coût complet de l'audit lui sera alors imputé.

8. Loi applicable et attribution de juridiction

La présente mention est régie par le droit français. L'utilisateur du site et formulaire, par son acceptation des présentes, donne irrévocablement compétence exclusive aux juridictions françaises.